

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 janvier 2014

## EXPOSITION AUX ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES - (N° 1677)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 35

présenté par

Mme de La Raudière, M. Tardy, M. Martin-Lalande, M. Hetzel, M. Solère, M. Straumann,  
Mme Fort, M. Tetart, M. Taugourdeau, M. de Ganay, M. Herth, Mme Louwagie, Mme Duby-  
Muller et M. Morel-A-L'Huissier

-----

**AVANT L'ARTICLE PREMIER**

Au début de l'intitulé du titre 1<sup>er</sup>, supprimer les mots :

« Modération de l' ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le terme « modération » sous-entend une diminution ou un ralentissement. Or, abaisser les niveaux d'exposition qui sont déjà très faible, bien en dessous des niveaux réglementaires et sans aucune suspicion de risque sanitaire n'est pas nécessairement compatible avec le développement du numérique et le renforcement de la couverture Mobiles sur les territoire tant attendu par les citoyens.

L'usage du terme « modération » dans le titre et au fil du texte est source de contentieux potentiels.

Il est préférable de ne pas l'utiliser dans le titre, ni dans le texte.